COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2008

Le quatre décembre deux mil huit, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents : Mmes BURET, BURRIAT, CASSAGNE COATTRENEC, MARRANT, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI;

MM. BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PERRET, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER, TROUILLOUD.

Etaient absents : Monsieur Jean-François MIRALLES, Madame Marie-Blanche MONTEREMAL donne pouvoir à Madame Ghislaine PEYLIN, Monsieur Armand Perrin donne pouvoir à Monsieur Denis ROUGEMONT.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle RONDELET

124/2008

Portage foncier de l'acquisition du bien Berthet

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des acquisitions foncières situées dans le centre bourg de la commune, et ce afin de contribuer à son réaménagement urbain,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°93/200 8 prise en Conseil Municipal le 08 septembre 2008 d'acquérir le bien appartenant à Monsieur Daniel Berthet situé Route de Voiron (RD 520) dont la description est la suivante : une propriété bâtie référencée au cadastre par les parcelles C 404, C 406, C 698 et C 699 pour une superficie totale de 710m² au sol, comprenant une maison à usage d'habitation d'une surface utile de 300m² et d'un terrain clos en nature de jardin et de cour sur l'arrière d'une surface de 500m² environ, le tout contre la somme de 350.000 €uros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose aux communes membres le portage foncier d'un bien afin d'en faciliter son acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin qu'elle réalise pour le compte de la commune le portage foncier du bien appartenant à Monsieur Daniel Berthet.

Monsieur le Maire précise qu'une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sera établie ultérieurement afin de définir les modalités du portage foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village, Considérant que le portage foncier permet de faciliter l'acquisition du bien Berthet d'un point de financier,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 18 voix pour fait le choix de saisir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin de demander le portage foncier quant à l'acquisition de la propriété de Monsieur Daniel Berthet pour le prix de 350.000€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférant à ce portage foncier.

Monsieur Le Maire clôt la séance à 19 h 15 La prochaine réunion du Conseil municipal est prévu le lundi 15 décembre 2008 à 20 h 30